

DURÉE DU CONTRAT DE LOCATION

Date et heure d'effet

Date et heure d'échéance

LOYER ET CHARGES

Loyer

Acompte versé (à valoir sur la location)

Honoraires de location

État des lieux et inventaire

Frais de dossier

Frais de ménage

Charges complémentaires

SOIT UN TOTAL DE

DÉPÔT DE GARANTIE

À la signature des présentes, le preneur verse au titre de dépôt de garantie, la somme de

INFORMATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur a déclaré qu'à sa connaissance :

Les biens, objet des présentes, ont subi un sinistre n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, visés à l'article L. 125-2, ou technologiques, visés à l'article L. 128-2 du code des assurances.

En conséquence, le bailleur informe par écrit le locataire de la cause de ce sinistre ainsi que de tous ceux survenus pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Informations particulières relatives à la récupération des eaux de pluie (arrêté du 21/08/08 pris en application de la loi du 30/12/06)

Si les locaux loués comportent des équipements de récupération des eaux pluviales, le BAILLEUR informe le locataire des modalités d'utilisation de ceux-ci.

